

Date de dépôt : 20 avril 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Boris Calame : Introduction de liens HTML spécifiques dans les points presse du Conseil d'Etat, afin de faciliter le plein exercice des droits démocratiques !?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 28 février 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Dans les points presse en ligne du Conseil d'Etat, les communications sont souvent accompagnées de liens HTML. Toutefois et pour exemple, dans celui du 29 janvier 2020, il est fait mention des huit objets soumis à la votation populaire du 17 mai 2020, dont cinq de niveau cantonal et trois de niveau fédéral. Sur l'ensemble de ces éléments, il faut constater qu'aucun lien HTML n'existe, alors même qu'il devrait s'agir de faciliter le plein exercice des droits démocratiques.

Si l'on fait une recherche sur le site de l'Etat, il est aujourd'hui particulièrement fastidieux de trouver directement des données en lien avec les objets soumis aux [prochaines] votations¹.

¹ En passant par le lien « <https://www.ge.ch/dossier/votations-elections> », en cliquant sur la vignette « Votation populaire – 17 mai 2020 » on est redirigé de fait vers le point presse du Conseil d'Etat y relatif. Si l'on clique en dessous (lien HTML en bleu) le résultat est le même. Il faut se rendre sur « <https://www.ge.ch/votations/> » pour accéder aux différentes opérations en cours ou prochaines. Malheureusement, à nouveau encore, il n'existe aucun lien renvoyant aux textes détaillés des objets soumis au vote populaire.

Pourtant, notre constitution précise dans son titre II « Droits fondamentaux », sous l'article 28 alinéa 1, que « Le droit à l'information est garanti » et, sous son alinéa 4, que « Toute personne a droit à une information suffisante et pluraliste lui permettant de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle ». Sont aussi indiquées au chapitre I du titre III, qui traite des « Droits politiques », plusieurs dispositions qui garantissent les droits politiques et la libre formation de l'opinion des citoyennes et citoyens, mais aussi l'encouragement à la participation du peuple aux votations et autres élections.

Force est de constater qu'en matière d'accessibilité en ligne aux textes soumis au scrutin populaire et d'encouragement à la citoyenneté, il y a encore une certaine marge d'amélioration.

Au vu de ce qui précède et afin d'assurer un accès aisé de la population à ces informations, qui sont indispensables au plein exercice des droits démocratiques, mes questions au Conseil d'Etat, que je remercie par avance pour ses réponses, sont les suivantes :

- 1) **Le Conseil d'Etat et, pour son compte, la chancellerie et/ou le service des votations, pourraient-ils assurer un accès plein et facile, en ligne, aux objets communaux et cantonaux soumis au vote populaire, le cas échéant à l'aide d'un lien HTML ?***
- 2) **Dans quels délais le Conseil d'Etat entend-il mettre en œuvre cet accès légitime et facilité aux objets soumis à votation ?***
- 3) **Par extension, le Conseil d'Etat et, pour son compte, la chancellerie et/ou le service des votations, pourraient-ils assurer un accès plein et facile, en ligne, aux objets fédéraux soumis au vote populaire, le cas échéant à l'aide d'un lien HTML ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La pratique d'insertion de liens HTML dans les points presse du Conseil d'Etat sera étendue à l'annonce des objets communaux, cantonaux et fédéraux soumis en votation populaire, ceci dès les prochaines communications sur le sujet.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS